



CONVENTION CADRE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA VILLE DE MARSEILLE
2016 – 2019

I/ OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE

L'objet de la présente convention est de définir le cadre et les modalités d'un partenariat financier triennal entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Par cette convention, le Conseil Départemental entend, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, financer à hauteur de 100 M€ des investissements structurants de la Ville de Marseille entre 2016 et 2019.

II/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille partagent l'objectif de renforcer l'investissement structurant afin de favoriser l'attractivité économique et le rayonnement touristique du territoire marseillais.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, partenaire important de tous ces grands projets, entend bien, aux côtés de la Ville de Marseille, prolonger cet effort d'investissement pour structurer durablement le développement de Marseille et, par lui, favoriser le développement du territoire provençal.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée par Madame la Présidente du Conseil Départemental lors des **Etats Généraux de Provence** présentés en début d'année. En effet, la promotion de la solidarité active sera mise en avant avec des aides en faveur de la jeunesse et un souci de gérer au mieux l'argent public. Concernant le patrimoine culturel, le Département agira pour la relance et la mise à profit de la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Enfin, le Département accompagnera les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique pour faire gagner la Provence de demain.



III/ CONTENU DE LA CONVENTION CADRE

Cette enveloppe de 100 M€ sera répartie selon les domaines suivants : Patrimoine et équipements culturels ; Rénovation et construction de groupes scolaires ; Equipements sportifs de proximité ; Sécurité des biens et des personnes ; Equipements municipaux ; Acquisitions foncières.

- **Equipements culturels, patrimoine et tourisme**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique traditionnelle d'investissement, comme dans celui du présent contrat de partenariat, entend affirmer la priorité qu'il souhaite donner à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Le patrimoine municipal, également constitué des équipements culturels, est un formidable outil tant pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville que pour la diffusion des pratiques culturelles.

Parmi les défis à relever dans les années à venir, la ville doit notamment traiter celui de la pérennité de l'élan culturel que Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture a suscité en 2013. Cela passe par le renforcement du maillage d'équipements culturels sur l'ensemble de la ville susceptibles de faciliter l'accès de tous à la culture, mais aussi par la revalorisation de certains grands équipements emblématiques.

- **Education et Jeunesse**

En matière d'éducation, la Ville de Marseille a la charge des 444 écoles publiques maternelles et élémentaires ou primaires, l'objectif essentiel est de donner aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Marseille - ainsi qu'à leurs enseignants - les meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le Conseil Départemental entend participer à la réhabilitation voire à la construction de ces groupes scolaires.

En matière de petite enfance, le Département s'engage à favoriser une politique de développement de l'offre de garde en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.

- **Equipements sportifs de proximité**

Fort de succès de "Capitale européenne de la culture 2013", la Ville de Marseille s'est lancée dans un nouveau défi en décrochant le titre de "Capitale européenne du sport en 2017", une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire.



La rénovation et la création d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines) participent grandement de la qualité du cadre de vie, de l'attractivité des quartiers et de leur développement social.

Les équipements retenus au titre de la présente convention devront contribuer à densifier l'offre d'équipements sur l'ensemble du territoire marseillais avec le souci de respecter une équité territoriale.

Des synergies seront également recherchées avec la compétence du Conseil Départemental en faveur des collègues et de la pratique sportive des collégiens.

- **Sécurité des biens et des personnes**

En matière de sécurité civile, les investissements qui favorisent la prévention des risques comme ceux qui permettent une réaction rapide et efficace sont des investissements souvent vitaux. Par conséquent, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille définiront une série d'investissements dans quatre domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- les équipements de la Police Municipale matérialisés par la création d'un poste sur la Canebière, l'aide à l'acquisition de véhicules (voitures, bicyclettes), d'armement et autres équipements destinés à assurer la tranquillité publique,
- le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens tels que la pollution visuelle (tags et graffitis) ou le stationnement anarchique,
- le déploiement de la vidéo protection urbaine par l'extension et la généralisation des caméras dans les secteurs stratégiques sur l'ensemble de la ville, et notamment aux abords immédiats des établissements scolaires,
- la capacité d'intervention rapide du Bataillon des Marins Pompiers. A titre indicatif, pourront être retenus le renouvellement du matériel d'intervention ou encore l'équipement de postes de secours.

- **Equipements municipaux de proximité**

Parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, les équipements publics de proximité sont un des ciments du projet urbain.

Ces structures doivent être, dans chaque quartier, le reflet des besoins des habitants en terme de sports, de loisirs, de culture, de lien social.

Le Conseil Départemental est sensible à tout projet d'investissement destiné à contribuer à améliorer le quotidien dans les quartiers.



- **Acquisitions foncières**

En matière de politique d'aménagement urbain, les acquisitions foncières et immobilières doivent être appréhendées comme une clef du développement économique et urbain du territoire marseillais.

Le Département entend contribuer à ces acquisitions foncières.

Ces biens fonciers ou immobiliers devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine de la Ville pour une durée minimale de 10 ans.

En cas de changement de destination des biens fonciers ou immobiliers pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition de ces biens fonciers ou immobiliers devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la Ville.

IV/ MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

1) Définition des projets

La sélection commune des projets financés devra respecter les objectifs généraux de la présente convention ainsi que les objectifs particuliers à chacun des axes d'intervention.

Elle privilégiera les projets réalisables dans la période des trois ans.

Ce choix des projets sera défini en concertation entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

2) Participation financière par projet

L'enveloppe consacrée aux financements des différents projets s'élève à 100 M€ pour la période 2016 à 2019.

Un taux de financement sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

3) Validation des projets

La Ville de Marseille délibèrera sur les projets qu'elle entend présenter au Département des Bouches-du-Rhône et présentera pour chaque opération retenue un dossier dématérialisé de demande de subvention composé des pièces nécessaires à son instruction.



Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnera délégation à la Commission Permanente qui, sous réserve de la présentation de projets co-validés et de dossiers de demande de subvention complets, statuera sur chacun des projets présentés par la Ville de Marseille après validation du comité technique indiqué ci-dessous, individualisera les crédits correspondants et définira les modalités de communication.

4) Comité technique de pilotage pour le suivi des projets

Sur chaque thématique, la Ville de Marseille désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Départemental toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Départemental désignera sur chaque thème un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Ville de Marseille toute information sur le statut des projets relevant de la présente convention-cadre.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements.

Les projets qui seront présentés en Commission Permanente dans le cadre de ce partenariat devront être validés préalablement par ce comité technique.

5) Obligations de communication

La Ville de Marseille s'engage à faire connaître par tous les moyens de communication à sa disposition la participation du Conseil Départemental (pose de panneaux sur les équipements concernés indiquant le taux de participation du Conseil Départemental, insertion dans les parutions relevant de la ville de Marseille, présence du logo du Département sur les supports type cartons d'invitation ainsi que sur les véhicules de la Police Municipale, du bataillon des marins pompiers acquis avec l'aide départementale, invitation de la Présidente lors des manifestations liées aux projets aidés, etc...). A défaut, il ne pourra être procédé aux versements des aides dédiées.

Une convention spécifique de partenariat sera établie pour chaque projet précisant le détail de ces obligations en fonction de la nature du projet.

Les partenaires feront un point annuel de l'exécution de cette convention cadre et procéderont, le cas échéant, aux réajustements nécessaires.

De même, le Département pourra par tout moyen communiquer sur sa participation financière, afin de faire connaître aux habitants du Département son action aux côtés de la Ville de Marseille.



6) Durée de la Convention-cadre

La présente convention-cadre est **valable jusqu'au 31 décembre 2019**. Elle prend effet après signature par les parties.

7) Versement des subventions

La Ville disposera d'une durée de 3 ans à compter de la date de vote de chaque projet par la Commission Permanente du Département pour en justifier de la réalisation.

Une prorogation d'une année, non renouvelable, pourra être accordée à sa demande sur production d'un rapport motivé sur l'état d'avancement du projet.

Fait à Marseille, le

Pour le

**Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental

Pour la

Ville de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

Sénateur - Maire